



MUNICIPALITE DE SALVAN

Arrivée d'un autre pays

PERSONNE DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Toute personne a l'obligation d'annoncer son arrivée dans la commune auprès du contrôle des habitants dans un délai de **14 jours**.

Vous avez la possibilité d'annoncer votre arrivée : en passant au guichet du contrôle des habitants, par mail ou par courrier.

Ci-dessous les listes des pièces à remettre au contrôle des habitants lors de votre annonce d'arrivée.

- ✓ Formulaire *déclaration d'arrivée
- ✓ Formulaire *demande d'un titre de séjour
- ✓ Pour les personnes mineures : copie du livret de famille ou de l'acte de naissance
- ✓ Pour les personnes mariées ou pacsées : copie du certificat de mariage ou pacs
- ✓ *Déclaration de ménage commun
- ✓ Carte d'identité ou passeport valable (copie en couleur et de bonne qualité)
- ✓ Copie du contrat de bail ou *attestation de logement remplie par le propriétaire ou le titulaire du bail
- ✓ Lors de séparation ou divorce ;
 - Convention de séparation ou jugement de divorce avec mention de l'attribution de l'autorité parentale
 - Si autorité conjointe, *autorisation parental pour déménagement
- ✓ Preuve de moyens financiers suffisants (copie du contrat de travail, relevés bancaires, attestation de rente, *attestation de prise en charge financière, ...)

**tous les formulaires sont disponibles sur notre site*

AUCUN DOSSIER NE SERA TRAITÉ S'IL EST INCOMPLET

Nous vous remettons ensuite :

- ✓ Une attestation de domicile (gratuite lors de l'arrivée)

Frais d'arrivée :

selon tarifs du Service de la population